

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tél. : 02 546 43 40
Fax : 02 511 21 53

CGG AVIS 2010/01bis

Bruxelles, le 18 Mars 2010

AVIS 2010/01bis

PENSION – BONUS BIEN- ETRE

A la demande de Monsieur Michel Daerden, Ministre des Pensions et des Grandes Villes et conformément à l'article 110 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis, le 22 février 2010, l'avis 2010/01 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus bien-être à certains bénéficiaires de pensions.

Au vu de l'urgence, l'avis 2010/01 avait été approuvé par voie électronique par les membres du Comité général de gestion. Il avait été précisé que cet avis serait confirmé lors de la première réunion plénière de l'année 2010.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2010/01, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 18 mars 2010,



Muriel GALERIN
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN
Président